

**DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_70**

**OBJET : SERVICE INFORMATIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE APPLICATIVE DU LOGICIEL « AMADEUS 5 » RELATIF AU CONTRÔLE D'ACCÈS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, POUR L'ANNEE 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « NOVADIS »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la décision n°2026\_69 en date du 7 mars 2026 relative au contrat de maintenance préventive et corrective des logiciels et systèmes de sécurité inhérents à la gestion des contrôles d'accès aux bâtiments communaux,

**VU** le Budget Communal,

**VU** la proposition de contrat de maintenance applicative ci-annexé,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise à jour du logiciel afin de pouvoir l'utiliser de façon efficiente,

**CONSIDERANT** que seule la société éditrice peut pourvoir à ce besoin en maintenance applicative sur l'outil qu'elle met à disposition de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** un contrat relatif à des prestations de maintenance applicative du logiciel « Amadeus 5 » permettant la gestion du contrôle d'accès des bâtiments communaux, avec la S.A. « Novadis » sise 14 rue Clément Bayard – 92300 LEVALLOIS-PERRET.

**Article 2 :**

**Préciser** que le contrat débute à compter du 01/04/2026 et arrivera à échéance au 31/03/2027.

**Article 3 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à 2 141.07 € H.T soit 2 569.28 € T.T.C (Deux mille cinq cent soixante-neuf euros et vingt-huit centimes Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 4 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 5 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 06/03/2026

Publié(e) le : 06/03/2026

Exécutoire le : 06/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 07/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT



## DE35102 du 04/12/2025

SITE : : Mairie de Pierrelaye  
NOM DEVIS : CM Applicatif 2026 - Ville de Pierrelaye  
DESTINATAIRE : Monsieur OLIVIER AUFFRET  
ETUDE : TANGUY Arthur

### COMMUNE DE PIERRELAYE

42 bis rue Victor Hugo  
95480 Pierrelaye  
FRANCE

Du fait de la pénurie mondiale des composants, nous ne pouvons garantir les prix et les délais au-delà de 15j de la date du présent devis

### 01 PROPOSITION CONTRAT DE MAINTENANCE APPLICATIVE

- ▶ **Périodicité du contrat** : Du 01/04/2026 au 31/03/2027.
- ▶ **Modalités de facturation** : À échoir, paiement sous 30 jours en fin de mois à compter de la date de facture.
- ❗ **Ce devis contient nos conditions particulières acceptées dans la continuité des conditions générales ci-jointes.**
  - ▶ Pour garantir ces conditions, merci de passer commande au plus tard 10 jours avant la fin du précédent contrat, soit le **21/03/2026**.
- ❗ **Veuillez noter que notre offre peut être ajustée en fonction des modifications tarifaires annuelles des éditeurs et des évolutions dans le contenu des licences.**

#### 01.01 Mise-à-jour Amadeus 5

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |   |            |            |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------|------------|
| MAJ A5 2026                       | Maintenance Amadeus 5 - Programme de mise à jour logicielle 2026, Pour 1 an                                                                                                                                                                                                                                            | 1 | 1 511,07 € | 1 511,07 € |
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Code de licence logicielle (SLC) : f1ef327a7aba7880f727df03765926fd6c221be06984276536791396d6e63269</li> <li>▶ Options(s) sélectionnée(s) : 10000B 512C 512R 1W AG+PLT SQL V API</li> <li>▶ Version du logiciel : 10000B 512C 512R 1W AG+PLT SQL V API VER3.06.OXX</li> </ul> |   |            |            |
| TOTAL 01.01 Mise-à-jour Amadeus 5 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |   |            | 1 511,07 € |

#### 01.02 Prestation d'installation des mises-à-jour

|                                                        |                                                                                                                   |   |          |          |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------|----------|
| PRES-MAJ-CA                                            | Prestation Novadis - Prestation de déploiement de mise à jour Amadeus, sur site ou à distance selon cas de figure | 1 | 630,00 € | 630,00 € |
| TOTAL 01.02 Prestation d'installation des mises-à-jour |                                                                                                                   |   |          | 630,00 € |

**SOUS TOTAL 01 PROPOSITION CONTRAT DE MAINTENANCE APPLICATIVE** 2 141,07 €

### SYNTHESE FINANCIERE

01 PROPOSITION CONTRAT DE MAINTENANCE APPLICATIVE 2 141,07 €

### TOTAL DEVIS

**TOTAL H.T.** 2 141,07 €  
**TVA** 428,21 €  
**TOTAL TTC** 2 569,28 €

### CONDITIONS APPLICABLES

L'acceptation du devis vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV Novadis 2025 ci-jointes.

Fait à Pierrelaye, le 07/03/2026  
"Bon pour accord"  
Pour la Commune de Pierrelaye  
C.CAUËT, Maire

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos ventes sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, ci-après CGV, qui se réfèrent à la norme NF P03001 en vigueur à la date du contrat et prévalent sur toute autre condition d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part. **Le fait de nous passer commande, implique l'acceptation de nos CGV.**

### 1. OFFRE, CONCLUSION DU CONTRAT

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de la part du Client aux présentes CGV à l'exclusion de tous autres documents tels que tarifs, devis, prospectus, catalogues, fax, e-mail, site web..., émis par NOVADIS SAS et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire posée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à celle de NOVADIS SAS, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que NOVADIS SAS ne se prévale pas à un moment donné des présentes CGV ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

### 2. PROPOSITIONS ET DEVIS

Le délai de validité de nos propositions et devis est fixé à 30 jours, sauf mention contraire : passé ce délai, les prix pourront être révisés. Sauf indication contraire, nos propositions concernant des produits ne comprennent pas leur installation ou leur mise en service. Les prestations relatives à l'étude et à la réalisation d'une adaptation ou d'une configuration d'un produit, ainsi qu'à son installation ou sa mise en service sont limitées à celles spécifiées dans nos devis.

### 3. ETUDES, PLANS, PROJETS

Les études, plans, projets que nous remettons doivent être restitués au cas où la commande ne nous serait pas confiée, même si Le Client nous a versé une participation forfaitaire pour leur établissement. Ces documents ne peuvent être copiés, reproduits, communiqués ou exploités sans notre autorisation écrite.

### 4. PRIX

Les prix en vigueur sont les prix figurant sur le devis, TVA en sus. Nos prix s'entendent nets sans escompte ni remise, matériel rendu France métropolitaine, sauf indication contraire dans notre devis. Les prestations et les frais supplémentaires, non compris dans le devis convenu entre les parties, sont à la charge du Client. Toute remise consentie au Client ne vaut que pour le devis en référence et ne peut s'entendre sur l'ensemble de l'opération ou marché, ne faisant l'objet d'aucune affectation détaillée.

### 5. FACTURATION

La Facturation du matériel et des prestations est effectuée au fur et à mesure des livraisons. Nos factures s'entendent TVA incluse pour des produits emballés dans leur conditionnement standard usine. Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur au jour de l'exigibilité de la TVA.

### 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client paiera les factures du Fournisseur intégralement et dans la devise de la facture, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de la facture. La facture mentionne la date du règlement. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Toute commande supérieure à 50 000 € un acompte de 25% à la commande sera demandé.

**Pour les acheteurs ne présentant pas des garanties de solvabilité suffisantes**, les commandes inférieures à 10 000 € HT, seront payables par chèque ou par virement à la commande. Pour les commandes supérieures, un acompte de 50% est payable à la commande, le solde étant payable à réception de facture à l'avancement des livraisons et prestations.

### 7. GARANTIE DE PAIEMENT

Pour tout marché de travaux privé d'un montant supérieur à 12 000 € HT, il sera exigé du Client en sa qualité de Maître de l'Ouvrage qu'il fournisse à la signature du contrat une garantie de paiement conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code Civil.

### 8. RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, toutes sommes dues, même à terme, deviendront de plein droit immédiatement exigibles et des intérêts de retard pourront être réclamés et porteront intérêts, sans mise en demeure préalable, au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité de la dette multiplié par 3, applicable au premier jour de chaque mois de retard majorée d'un montant forfaitaire de quarante euros (40 €) conformément à l'article D 441-5 du Code de Commerce, et des montants engagés pour le recouvrement des sommes dues conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce. A défaut de paiement, la vente de tout ou partie des matériels dont le prix n'a pas été entièrement payé, pourra être déclarée résolue de plein droit. Dans ce cas, Le Client sera redevable d'une indemnité mensuelle fixée à 2% du prix HT ainsi que des frais de port, d'emballage, de démontage, de réparation et de remise en état éventuelle des matériels. Tout frais consécutif à un retard de paiement ou à un impayé, notamment les frais de recouvrement, sont à la charge du Client qui s'y oblige. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation. **Tant que la facture n'est pas intégralement réglée, les matériels restent notre propriété et celle-ci ne peut être transférée à votre client.**

### 9. REVISION DU CONTRAT

Toute connaissance d'un changement important dans la situation économique ou financière du Client, même après exécution partielle des commandes, peut entraîner la révision des conditions d'exécution de ces dernières, ainsi que des conditions générales de crédit accordées au Client.

### 10. RESILIATION ET INDEMNITES

En cas de résiliation par le Client celui-ci s'engage irrévocablement à régler la totalité des sommes facturées et dues selon les modalités de règlement attachées aux factures ainsi que la partie des prestations engagées et réalisées par NOVADIS SAS, nonobstant les indemnités auxquelles NOVADIS SAS pourrait prétendre.

## 11. LIVRAISON, TRANSPORT, ASSURANCE

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'ont aucun caractère de rigueur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. NOVADIS SAS est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles. Les dépassements des délais indicatifs de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenue de paiement, ni à annulation de commande. NOVADIS SAS est dégagé de plein droit de son obligation de livraison en cas de force majeure tels que : grève, guerre, tempête et en règle générale, de tout événement indépendant de sa volonté. NOVADIS SAS tiendra Le Client au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si Le Client est à jour de ses obligations, quelles qu'elles soient. Toutes les opérations de transport, de manutention et d'assurance sont à la charge et aux risques et périls du Client. **Nos matériels voyagent aux risques et périls du destinataire**, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port ou contre remboursement. Il appartient au Client de faire toutes réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs en cas d'avaries ou de manquants dans les délais légaux et de nous tenir immédiatement informé de l'action engagée. **Toute contestation sur les quantités livrées devra faire l'objet d'une lettre RAR sous 5 jours ouvrés de la part du Client à NOVADIS SAS.** Au-delà toute contestation sera nulle et non avenue. **Les frais de port et de conditionnement sont facturés en sus du montant de la commande.**

Toute demande de livraison partielle ou cadencée différemment sera facturée au frais réel, en sus de ce forfait.

## 12. RETOUR.

Aucun retour de matériel ne devra être effectué sans notre accord écrit préalable. Le matériel dont le retour aura été accepté devra être réexpédié dans son emballage d'origine et avec tous ses accessoires et documents spécifiques. Le tout en parfait état, franco de port, à l'adresse indiquée. Des frais dits de « restockage » incluent des coûts techniques et de reconditionnement seront appliqués au Client à hauteur de 20% de la valeur des matériels retournés.

## 13. RESERVE DE PROPRIETE

Tous nos produits sont vendus avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral et à l'encaissement effectif du prix en principal et accessoires, même en cas de report d'échéance. Toutefois Le Client supporte les risques de pertes ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que les dommages qu'il pourrait occasionner. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, Le Client ne devra pas altérer ou supprimer les signes d'identification de nos produits et leurs emballages, dont il autorise la vérification à tout moment. Les produits ne devront pas non plus être mélangés avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, la revendication pourra s'exercer sur les biens de même espèce et de même qualité. En cas de revente du bien par Le Client, NOVADIS SAS pourra revendiquer la partie de prix non réglé auprès de l'acquéreur selon les dispositions de l'article L 621-124 du code du commerce. En l'absence de complet paiement dans le délai imparti, NOVADIS SAS se réserve expressément le droit de déclarer la vente résolue de plein droit, de reprendre immédiatement possession de tous les produits non payés et de conserver les sommes éventuellement encaissées à titre de pénalités.

## 14. PROPRIETE DES LOGICIELS ET REPRODUCTION

Conformément aux lois n° 57.298 du 11 mars 1957 et n° 85.660 du 3 juillet 1985, Le Client ou ses Clients s'interdisent de procéder à toute copie autre que celles autorisées par la législation en vigueur. De manière générale, est interdit tout acte pouvant porter atteinte aux droits des auteurs et de leurs ayants droits. En contrepartie du paiement des licences des droits correspondants, NOVADIS SAS accorde au Client ou à ses Clients le droit d'utiliser les logiciels facturés aux conditions suivantes : 1. Le Client dispose d'un droit d'utilisation des logiciels que sur un système livré à cet effet, et ne peuvent être ni désassemblés ni compilés. 2. Le Client ne peut en aucun cas copier les produits logiciels. Dans le cas d'archive, il doit apparaître la mention de propriété et la formule de copyright de l'original. 3. Le Client ne possède aucun droit de propriété sur les produits logiciels, à l'exception des supports, fournitures et matériels annexes.

## 15. RECETTE ET LEVEE DE RESERVES.

Les opérations de recette prévues dans la commande sont effectuées aux frais du Client et doivent faire l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties. Elles devront être réalisées dans les 15 jours de notre notification de mise à disposition. Pour les cas où la recette ne pourrait être réalisée par la faute du Client dans ce délai, celle-ci sera considérée comme effective. Dans le cas de recette prononcée avec réserves par le Client, NOVADIS SAS devra faire le nécessaire dans les plus brefs délais pour permettre la levée définitive. En aucun cas Le Client ne peut se prévaloir de réserves à lever pour reporter ses échéances de paiement de ses créances. En cas de besoin, une retenue de garantie, cautionnable, peut être accordée au Client. Son montant maximum ne peut dépasser 5% du prix des matériels, hors logiciels et prestations.

## 16. GARANTIE MATERIEL

**Le délai de garantie NOVADIS SAS de 1 an court à compter de la date de livraison.** Les réparations effectuées pendant la période de garantie n'en prolongent pas la durée. Le Client bénéficie, en outre, des dispositions des articles 1641 et suivants du code civil relatifs à la garantie légale. Les produits distribués par NOVADIS SAS dont la durée de garantie est supérieure, sont garantis aux conditions fixées par leurs constructeurs. Pendant la période de garantie, NOVADIS SAS se réserve le droit, pour certains équipements, d'empêcher mécaniquement toute intervention susceptible de modifier les caractéristiques techniques du matériel et des logiciels. L'éventualité d'une panne survenant alors que la facture du matériel n'a pas encore été réglée ne peut en aucun cas servir de prétexte à l'annulation de la commande ni à un retard de paiement. La garantie ne couvre pas les détériorations qui proviendraient du non-respect des prescriptions d'utilisations, d'une négligence, d'une cause étrangère aux produits (surtension, atmosphère agressive, foudre, autres appareillages, ...) ou de toutes modifications ou interventions du Client ou d'un tiers sans notre accord. Dans ce cas, nos engagements contractuels prendront fin de plein droit. La garantie est uniquement sur le matériel, elle sera appliquée qu'après acceptation de NOVADIS SAS. Les prestations, les frais de déplacements et de transport seront à la charge du Client. Aucune indemnité ou tout autre dommage indirect ne sera accordé pour privation de jouissance.

## 17. GARANTIE DES LOGICIELS

Le Client est informé que les logiciels ne peuvent être exempts de défauts ou de bogues. Nos logiciels bénéficient d'une garantie de 3 mois dans les mêmes conditions d'application que les autres produits. Le Client devra nous notifier pendant ce délai les erreurs ou anomalies qui pourraient se révéler. Seules les erreurs et anomalies reproductibles par rapport aux fonctionnalités affectant des programmes non modifiés, bénéficieront de cette garantie.

## 18. LIMITES DE RESPONSABILITE

NOVADIS SAS ne répondra pas des conséquences d'un mauvais fonctionnement, d'une panne, d'une destruction de ses matériels et/ou dommages de toutes natures, corporels, matériels et immatériels, qui auraient pu être causés suite à l'utilisation de ses produits. En conséquence, Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et à obtenir dudit assureur renonciation à recours contre NOVADIS SAS, qui a souscrit à une assurance Responsabilité Civile. Tous les risques directs ou indirects non couverts par celle-ci ne sont pas à la charge de NOVADIS SAS.

## 19. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie en cas de retard ou de manquement à l'une de ses obligations (hormis pour le paiement des Produits) causés par des événements raisonnablement indépendants de sa volonté. Dans le cas où un tel événement dure plus de trente (30) jours, l'autre partie peut immédiatement résilier, en tout ou partie, la Commande moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les circonstances raisonnablement indépendantes de la volonté comprennent notamment les catastrophes naturelles, la guerre, les émeutes, les troubles à l'ordre public, les actes terroristes, les actes malveillants, les actions gouvernementales ou réglementaires, les accidents, les pannes d'usine ou de machines, les situations d'urgence locales ou nationales, les explosions, les incendies, les conditions météorologiques extrêmes ou autres catastrophes, les épidémies ou les pandémies, problèmes de procédures d'importation/d'exportation/douanières affectant les approvisionnements au Fournisseur ou au Client, les pénuries de matériels présents dans cette offre, les dysfonctionnements d'un fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité ou d'un réseau de transport, les embargos, les grèves, les fermetures d'usines ou autres conflits sociaux, ou une défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants causée par l'un quelconque des événements précédents.

## 20. ORDRE DE PRESEANCE

Les présentes CGV, ainsi que les documents auxquels il est fait référence dans les présentes, s'appliqueront à l'exclusion de toutes les autres conditions générales incorporées ou auxquelles il est fait référence dans tous les documents envoyés par le Client au Fournisseur. En cas de conflit, les stipulations mentionnées dans les conditions particulières agréées par le prestataire prévaudront sur les stipulations des présentes.

## 21. SERVICE APRES-VENTE.

En l'absence d'un contrat de maintenance, toute demande d'intervention devra être formalisée par un bon de commande accepté par NOVADIS SAS.

## 22. CONTROLE DE LA DESTINATION FINALE

Le Client doit se conformer aux règles relatives au contrôle de la destination finale et tenir informé NOVADIS SAS, y compris en cas d'exportation.

## 23. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES.

Il appartient au détenteur de s'assurer que tout matériel et accessoires dont il souhaite se débarrasser, soit éliminé en conformité avec l'article L 541-2 du code de l'environnement.

## 24. DIVISIBILITE

Le non-respect d'une stipulation des présentes CGV ne constituera en aucun cas une renonciation à ladite stipulation ou à toute autre stipulation des présentes CGV. Si l'une des stipulations d'une Commande comprenant les présentes CGV est jugée non valide, la validité de toutes les stipulations et des stipulations restantes n'en sera pas affectée.

## 25. ACCEPTATION TACITE

Dès lors que les présentes CGV sont annexées à un à un devis qui a été accepté par le Client, cela vaudra acceptation de ces dernières sans que le Client ne puisse opposer l'absence de signature

## 26. CESSION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

En aucun cas le présent contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle même à titre gracieux de la part du Client. En cas de conflit, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce du lieu de domicile de NOVADIS SAS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## 27. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

NOVADIS respecte la vie privée de ses utilisateurs et clients et s'engage à ce que toutes les informations qu'elle recueille soient considérées comme des informations confidentielles. Les informations recueillies (ex. nom, téléphone, adresse postale, adresse email, poste, employeur, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients et traitées par NOVADIS, responsable de traitement pour la gestion de vos commandes. Les informations collectées sont indispensables à la fourniture de nos services/produits, et seront utilisées uniquement pour la bonne gestion des relations, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. Aucun transfert des données personnelles n'est réalisé hors de l'Union européenne par NOVADIS. Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD), le Client peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer en contactant : [dpo@novadis.eu](mailto:dpo@novadis.eu). Le Client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

En cas d'acceptation l'offre pour commande, faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé » ainsi que « Bon pour accord ».

FAIT A : Pierrelaye

DATE : 07/03/2026

NOM : C.CAUÉT

FONCTION : Maire

SOCIETE : Commune de Pierrelaye

SIGNATURE ET CACHET : "Lu et approuvé" - "Bon pour accord"